

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

Le treize février deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 03/02/2023

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOFFRE

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette		X	Karine PALIN
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	x		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia		X	
DHERS Frédéric		X	
LECCA Audrey	x		
LAURAND Gaëtan	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine	X		

Quorum	OUI
PV 10/12/2022	Approuvé à la majorité des voix 15 pour, 1 abstention

N° DEL-13022023-1 : SIGNATURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face aux éventuels décalages entre le recouvrement des recettes et l'obligation de paiement des dépenses.

Le Maire propose en conséquence l'ouverture comme chaque année, d'une ligne de trésorerie et soumet à l'avis du Conseil la proposition faite par le Crédit Agricole d'Aquitaine avec lequel les lignes de trésorerie précédentes ont été souscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et donne pouvoir au Maire pour procéder à la mise en place de celle-ci aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Marge fixe : 0.85%
- Taux de ligne de trésorerie : 2.345%
- Frais de dossier : 110 €
- Commission d'engagement : 150 €

N° DEL-13022023-2 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX

**Rapporteur : M. Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

Dans la continuité des travaux de sauvegarde du bâtiment de l'église (restauration du clocher de 1996 à 1998, réfection de la toiture en 2010, travaux d'étanchéité en 2012, 2020 et 2022), Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, propose au Conseil Municipal de poursuivre sur l'exercice 2023, les travaux de maçonnerie et de restauration des vitraux sur six travées.

Ce projet a été chiffré à 55 166.13 € HT (66 199.36 € TTC).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide la poursuite des travaux d'étanchéité du bâtiment comme proposé par M. SORBIER

charge le Maire d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR).

Le **plan de financement** est le suivant :

- | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|
| - Montant des travaux HT : | 55 166.13 € | (66 199.36 € TTC) |
| - Montant de la subvention DETR : | 19 308.00 € | (35%) |
| - Autofinancement : | 35 858.13 € | HT |

N° DEL-13022023-3 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PARC DU MOULINA – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PROGRAMME « 5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS 2022-2024 »

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'aménagement en cours du bois communal dit Parc du Moulina qui a débuté par l'installation de jeux pour les enfants et la plantation d'arbres et végétaux divers.

Le projet d'aménagement va se poursuivre en 2023 par l'installation d'un plateau multisports (Décapark), d'un skate-park, d'une table de ping-pong et d'un filet d'escalade.

Karine PALIN fait part aux élus des subventions proposées par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs 2022-2024 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Karine PALIN, Maire,

Considérant que le projet d'installation d'équipements sportifs de proximité au Parc du Moulina répond aux critères d'attribution d'une subvention allouée par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs 2022-2024 », notamment

- Situation de la commune en Zone de Revitalisation Rurale
- Mise à disposition des équipements au profit des élèves du groupe scolaire, des associations communales avec signature de conventions d'utilisation
- Promotion de l'accès au sport pour les femmes

Considérant le coût prévisionnel du projet d'un montant de 103 448 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs 2022-2024 » à hauteur de 80% du montant hors taxe de la dépense

ARRETE le plan de financement du projet suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement	32 160.00	Etat (ANS)	82 758.00
Décapark	32 554.00	Autofinancement	20 690.00
Skate-park	22 410.00		
Table de ping-pong, Filet d'escalade	16 324.00		
Total	103 448.00	Total	103 448.00

AUTORISE Karine PALIN, Maire, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au bon aboutissement de cette décision.

N° DEL-13022023-4 : QUARTIER TASTES-BOURRICHE – PRIX DE VENTE DES LOTS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au élus la délibération N° DEL-17102022-4, en date du 17 octobre 2022, décidant la désignation de trois agences immobilières chargées de procéder à la mise en vente des lots du quartier Tastes-Bourriche.

Ces agences ont procédé à l'évaluation du prix de vente de chacun des lots en fonction de sa superficie mais également de son implantation au sein du quartier.

Après avoir pris connaissance des propositions effectuées par les agences et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente net vendeur des lots du quartier Tastes-Bourriche, comme ci-après :

N° du lot	Superficie (m2)	Prix net vendeur (€)
1	592	120 000
2	533	115 000
3	529	115 000
4	408	80 000
5	523	115 000
6	565	120 000
7	574	120 000
8	690	140 000
9	691	140 000
10	683	140 000
11	681	140 000
12	690	140 000
13	694	140 000
14	591	120 000
15	590	120 000
16	585	120 000

Le Conseil Municipal décide en outre :

- dans l'éventualité de plusieurs offres faites pour un même lot, d'attribuer le lot au plus offrant ;
- de procéder à nouveau au vote du prix de vente d'un lot dans le cas d'une proposition inférieure au prix initial.

N° DEL-13022023-5 : DEMANDE d'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande écrite formulée le 11 janvier 2023 par Monsieur LADRA Régis domicilié 13 rue des Tastes à SOUSSANS pour l'acquisition du chemin rural bordant sa propriété.

Monsieur LADRA propose cette acquisition pour un prix de deux cents euros avec prise en charge de l'ensemble des frais attachés à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la totalité des parcelles dont l'accès se fait exclusivement par ce chemin rural appartient à Monsieur LADRA

Considérant que le demandeur entretient le chemin rural depuis plusieurs années,

Donne à l'unanimité son accord sur le principe de la vente du chemin rural au profit de Monsieur LADRA et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

N° DEL-13022023-6 : REPAS DES AÎNÉS – PARTICIPATION DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION LA RONDE DES SAISONS EXTERIEURS A LA COMMUNE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle que le repas annuel organisé par la Mairie à l'attention des Aînés de la commune âgés de 65 ans et plus est fixé au dimanche 5 mars 2023.

Chaque année, les adhérents hors commune de l'association « la Ronde des Saisons » sont accueillis à ce repas, en raison de leur implication dans le lien social au profit des Aînés de la commune. Une participation financière fixée par le Conseil Municipal leur est demandée.

Sur proposition de Karine PALIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la participation des adhérents de l'association « la Ronde des Saisons » domiciliés hors commune au repas des Aînés avec une participation égale au montant du repas réglé au traiteur par la Mairie.

**N° DEL-13022023-7 : REGIES DE RECETTES – CREATION D’UNE REGIE DE RECETTES
« SERVICES A LA PERSONNE » EN SUBSTITUTION DES REGIES EXISTANTES**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux photocopies, fax et copies de matrice cadastrale, modifiée par la délibération n° DEL-06052021-4 en date du 6 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux déjeuners servis le mercredi aux seniors, modifiée par délibérations en date du 17 mai 2010 et N° DEL-06052021-3 du 06 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juin 1993 portant création d'une régie de recettes relative à l'encaissement des droits de place les jours de marché municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes dénommée « services à la population » annulant et remplaçant les régies de recettes « photocopies, fax et copies de matrice cadastrale », « déjeuners du mercredi » et « marché municipal » précédemment instituées.

Article 2 – Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie

Article 3 – la régie encaisse les produits suivants :

- 1- Déjeuners servis le mercredi aux administrés de 60 ans et plus (compte d'imputation : 7066)
- 2- Photocopies et extraits de matrice cadastrale (compte d'imputation : 7066)
- 3- Emplacements temporaires pour vente sur domaine public (compte d'imputation : 7336)

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager pour les photocopies, extraits de matrice cadastrale et emplacements temporaires pour vente sur domaine public et de tickets pour les déjeuners du mercredi.

Article 5 : l'intervention d'un régisseur et de son suppléant a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à cent cinquante euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par an avant le 15 décembre.

Article 8 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 09 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci étant incluse dans la cotation du régime indemnitaire.

Article 10 : La substitution de la régie « services à la population » aux régies « copies et extraits de matrice cadastrales », « déjeuners du mercredi » et « emplacements marché municipal » prend effet au 1^{er} mars 2023.

Article 11 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° DEL-13022023-8 : QUARTIER TASTES-BOURRICHE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DEL-10122022-2 (DETACHEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 10)

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DEL-10122022-2 du 10 décembre 2022 relative au détachement d'une partie du lot 10 du quartier Tastes-Bourriche au profit d'un riverain désirant agrandir sa propriété.

Dans un courriel du 11 janvier 2023, le requérant déclare annuler sa demande pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal, devant l'absence de recours face à cette situation, prend acte de l'annulation de la demande.

N° DEL-13022023-9 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN CULTUREL ET PATRIMONIAL DENOMME « CHEMIN D'AMADOUR »

**Rapporteur : M. Jean-Claude GOFFRE
Adjoint au Maire**

En vertu des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnées attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux. Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

Dans ce cadre, le Département confirme sa compétence concernant la gestion d'itinéraires de randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne. Les chemins culturels, entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « chemin d'Amadour » réunissant quatre départements (Lot, Lot et Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec des objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ce tracé présenté repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou chemins déjà inscrits au PDIPR. Le cheminement sera repéré par un balisage adapté déjà implanté et résultant des prescriptions de la charte nationale de balisage des chemins de randonnées. Un logo spécifique « chemin d'Amadour » sera apposé sur des lames directionnelles qui seront rajoutés sur les poteaux supports existants.

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce magnifique parcours permet en toute sécurité de traverser successivement des paysages remarquables à savoir vignobles médocains, coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, la vallée verte de la Dordogne et ses falaises, puis la vallée de l'Ouyse.

L'inscription du Chemin d'Amadour au PDIPR nécessite à la fois une délibération de votre commune et de l'Assemblée Départementale.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage proposé sur et au long des voies concernées du périmètre de votre commune.

Dans ce cadre, le département s'engage à :

- Assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- Faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- Assurer son inscription au PDIPR,
- Assurer la mise en œuvre des travaux,

- Assurer l'entretien :
 - o De la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur votre territoire
 - o Du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marchepied) et des propriétés privées empruntées.

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- Approuve la proposition relative aux plans des chemins présentés, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir sur la partie girondine du chemin concerné et cela, conformément au plan annexé,
- Autorise la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu du plan d'aménagement à finaliser,
- Prend acte que l'entretien hors sol et végétal des chemins ruraux sera entièrement assumé et pris en charge par le Département,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

N° DEL-13022023-10 : RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la création par la loi de finances pour 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » visant à subventionner des investissements locaux qui favorisent la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant l'axe 1 « performance environnementale » du Fonds vert qui prévoit de financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public dans l'objectif de réduire fortement les niveaux de consommation ;

Considérant l'ancienneté du parc d'éclairage public de la commune,

Sur proposition de Nicolas JAROUSSEAU, conseiller municipal en charge des dossiers de transition énergétique,

Après avoir pris connaissance de la note explicative du projet,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix (15 pour et 1 abstention)

Autorise Karine PALIN, Maire, à

- solliciter une subvention au titre du Fonds vert, à hauteur de 80% du montant des travaux hors taxes de rénovation du parc d'éclairage public ;

- signer tous actes et documents relatifs à cette subvention

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant des travaux HT	:	103 100.00 €
Montant des travaux TTC	:	123 720.00 €
Subvention fonds vert	:	82 480.00 €
Autofinancement	:	41 240.00 €

Le Conseil Municipal décide de subordonner la réalisation des travaux à l'attribution du montant attendu de la subvention.

N° DEL-13022023-11 : PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la vacance d'un poste d'adjoint administratif à temps complet depuis le 16 janvier 2023.

Dans l'attente de pourvoir le poste vacant, Karine PALIN propose le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 20 février 2023, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, anciennement article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le rapport de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- Le recrutement à compter du 20 février 2023 et pour une durée d'un an, d'un adjoint administratif territorial contractuel à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, dans l'attente de pourvoir le poste de fonctionnaire prévu au tableau des effectifs.

- Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-13022023-1 : Signature d'une ligne de trésorerie pour 2023
- N° DEL-13022023-2 : Travaux de restauration de l'église - demande de subvention au titre de la DETR
- N° DEL-13022023-3 : Installation d'équipements sportifs Parc du Moulina demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- N° DEL-13022023-4 : Quartier Tastes-Bourriche – Prix de vente des lots
- N° DEL-13022023-5 : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural
- N° DEL-13022023-6 : Repas des Aînés – participation des adhérents de l'association La Ronde des Saisons extérieurs à la commune
- N° DEL-13022023-7 : Régies de recettes – création d'une régie de recettes « services à la population » en substitution des régies existantes
- N° DEL-13022023-8 : Quartier Tastes-Bourriche – Annulation de la Délibération N° DEL10122022-2 (détachement d'une partie du lot 10)
- N° DEL-13022023-9 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PSIPR) : projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « chemin d'Amadour »
- N° DEL-13022023-10 : Rénovation du parc d'éclairage public – demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert
- N° DEL-13022023-11 : Personnel municipal – autorisation de recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet

Signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Jean-Claude GOFFRE